



**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TERCIS LES BAINS**

**ARRÊTÉ N° 2024-11-01
INTERDICTION DE CIRCULER BARTHES**

Le Maire de la commune de Tercis les Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le signalement relatif à un effondrement de la chaussée constaté en date du 31 octobre 2024 par Monsieur Joël MIDON, conseiller municipal,

Considérant les dangers encourus par le public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules est INTERDITE entre la claie de CAM et la claie du SERPOLET.

Article 2 : Le plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Ce dispositif entrera en vigueur dès affichage du présent arrêté.

Fait à Tercis les Bains,
Le 05 novembre 2024

Le Maire, Dr H. CHAHINE





